

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 01 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi 01 juin 2026 à 19 heures 10 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé dans la salle du conseil municipal de la mairie de Tauxigny, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yannis GIRARD, Maire.

Etaient présents : GIRARD Yannis, GAUTIER Charlotte, GATEFIN Bertrand, GUÉRET Stéphanie, POUPEAU Stéphane, MAUPTIT Karine, GATAULT Alain, MERCIER Ludovic, MAROIS Guy, BODIN Céline, VAN ELSUWE Mathieu, MARCHAND Marie, DROUET François, GRANDIN Valérie, PANZANI Jean-Jacques, RABELLE Magali, DOUCET Antoine, DUPUY Charline, MALVILLE Gilles, LAGNY Peggy, BUREAU Antoine

Etaient absents excusés : CALVET Isabelle et OLIGO Lucie

Etaient absents :

Pouvoirs : CALVET Isabelle à VAN ELSUWE Mathieu
OLIGO Lucie à BODIN Céline

Secrétaire de séance : Mme MAUPTIT Karine

Ordre du jour

- * COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)
- * REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL
- * DESIGNATION DES REPRESENTANTS POUR LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)
- * PEINTURES DES HUISSERIES EXTERIEURES DES BATIMENTS LOCATIFS COMMUNAUX : ENTREPRISE CHOISIE
- * ACHAT D'UN TRACTEUR ET D'UN BROYEUR : CHOIX DU FOURNISSEUR
- * CREATION D'EMPLOIS COMMUNAUX
- * TARIFS DE LA REGIE "MANIFESTATIONS COMMUNALES" POUR LE REPAS DU 14 JUILLET 2026
- * CONVENTION TRIPARTITE DE MISE A DISPOSITION ET D'ENTRETIEN DE L'OBSERVATOIRE ASTRONOMIQUE DU LIGORET 2026-2031
- * DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
- * CONVENTION D'UTILISATION DU STADE DE TAUXIGNY PAR L'ES VALLEE VERTE
- * TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET RENOVATION ENERGETIQUE DE LA MAIRIE : CHOIX D'UNE ENTREPRISE POUR UNE ETUDE GEOTECHNIQUE ET AVANT PROJET DEFINITIF.

QUESTIONS DIVERSES :

PARRAINAGE POUR L'ELECTION PRESIDENTIELLE 2027
COMMUNAUTE WHATSAPP (CONSEIL MUNICIPAL).

Monsieur Yannis GIRARD, Maire, lit le compte rendu de la séance du conseil municipal du 04 mai 2026.

Aucune remarque n'étant faite, le compte rendu de la séance du conseil municipal du 04 mai 2026 est adopté à l'unanimité.

Monsieur Yannis GIRARD, Maire, évoque que les possibilités d'enregistrement audio des conseils municipaux vont être étudiées. Il est possible d'équiper la salle d'un système efficace sans que cela représente un coût important.

DECISIONS DU MAIRE :

Monsieur Yannis GIRARD, Maire, fait part au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de ses délégations consenties par le Conseil municipal.

Le Maire a signé les devis suivants :

- Récapitulatif budgétaire de la société Marceul pour la fourniture des repas 14 juillet (Entrée, plat, dessert pour 250 repas adulte à 10 € et 50 repas enfants à 6.5 €) pour 2 825 € TTC.
- Bon de commande pour le feu d'artifice auprès de la société Pyroconcept pour un montant de 4 025.50 € TTC. La musique choisie est Ambiance celtique.

Monsieur le maire ajoute qu'il va solliciter le SDIS 37 pour la sécurisation par les sapeurs-pompiers de Tauxigny-Saint-Bauld.

- Devis de la société Ciné Off pour le cinéma plein air du 29 août au terrain de football de Saint-Bauld pour un montant de 1990.79 € TTC.

Le film choisi est Chasse Gardée - 2023 – Comédie – Réalisateurs : Antonin Furlon, Frédéric Forestier. Le propriétaire d'un terrain à proximité a donné son accord pour le parking.

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS.

ABSTENTION : LAGNY Peggy.

Monsieur Yannis GIRARD, Maire, rappelle les informations transmises lors du Conseil municipal du 04 mai 2026 et ainsi informe du rôle de la commission :

- Avis consultatif :

A partir des listes 41 bâti et non bâti, la CCID étudie tous les changements intervenus sur les bases d'imposition de l'année écoulée. La position de l'administration fiscale figure sur la liste 41 (valeur locative...). La collectivité donne son avis sur la décision prise par l'Administration.

- Rôle d'information

Transmission des éléments dont l'administration n'aurait pas connaissance comme les constructions sans autorisation ou celles achevées mais non déclarées.

- Examen des nouveaux procès-verbaux d'évaluation

En présence de nouvelles catégories de biens (piscine, serre, nature de culture...)

- Établissement des procès-verbaux de tenue des réunions

Les procès-verbaux doivent être complétés, signés en double exemplaire et envoyés au Service départemental des impôts fonciers (SDIF) Indre-et-Loire.

D'une façon générale, l'assiette des impôts directs locaux est déterminée par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) sur la base des déclarations des propriétaires.

- Les locaux d'habitation

Choix de la catégorie par comparaison avec les locaux de référence arrêtés en 1970 en tenant compte des caractéristiques (qualité des matériaux, surfaces, nombre et taille des pièces, distribution, architecture, confort...).

Recensement des éléments de confort, du nombre de pièces, des dépendances et de la surface.

Calcul de la valeur locative : superficie pondérée totale X le tarif de la catégorie.

NB : La valeur locative est ici dite « approchée », elle devient « définitive » après examen par la CCID

- Les terrains

Classement par catégorie en fonction de la nature de culture (sol, terre, vergers, bois, prés, eaux...) ou de leur affectation (terrain à bâtir, terrain de sport...).

Calcul : tarif de la catégorie X la surface

La commission est composée d'un président et six commissaires.

Si la commune comporte moins de 2 000 habitants, 24 propositions de personnes sont attendues à transmettre au service de la DDFIP Indre et Loire qui choisira les membres.

Une liste avait été présentée lors du Conseil municipal du 04 mai.

Monsieur Yannis GIRARD, Maire, présente une liste de 24 noms retravaillée.

Monsieur Yannis GIRARD, Maire, indique qu'il a contacté les personnes de début de liste susceptibles d'être plus certainement retenues.

Peggy LAGNY constate qu'il n'y a pas d'habitant de Saint-Bauld parmi les suppléants.

Monsieur Yannis GIRARD, Maire, indique qu'il a souhaité que les suppléants soient des personnes déjà membres lors de la précédente mandature ; ce qui permet d'avoir des personnes connaissant déjà le rôle de la commission en cas de besoin de suppléance.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (1 abstention), le Conseil municipal, valide la proposition de liste des membres de la commission communale des impôts directs.

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du Code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur. C'est une obligation pour les communes de plus de 1000 habitants depuis mars 2020.

M. le Maire présente au Conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce projet reprend le règlement adopté lors de la mandature 2020/2026. Il demande s'il y a des remarques.

Antoine DOUCET propose d'ajouter la mention de possibilité d'enregistrement audio évoquée par le Maire en ouverture du Conseil municipal.

Mathieu VAN ELSUWE interroge sur l'ordre de passage des sujets entre les commissions et le Conseil municipal et en conséquence sur ce qui doit être voté au Conseil municipal.

Antoine DOUCET ajoute qu'il ne faut pas se vexer si certains sujets ne sont pas évoqués lors des Conseils municipaux. Des décisions doivent parfois être prises sans que cela ne nécessite un vote du Conseil municipal. C'est le rôle du maire et des adjoints de le faire.

Yannis GIRARD répond qu'il n'est pas forcément possible de présenter tous les sujets au Conseil municipal car certains doivent être traités entre deux conseils mais que selon les sujets et le timing, les sujets essentiels passent généralement par les commissions.

Charlotte GAUTIER, 2^{ème} adjointe au maire, veut que soit mentionné le rythme des commissions souhaité par le Maire, à savoir une par mois.

Bertrand GATEFIN, 1^{er} adjoint au maire, estime que cela obligerait les élus et qu'il ne faut pas faire de ce souhait une contrainte.

Yannis GIRARD ajoute qu'il serait pertinent d'en mentionner le principe dans le règlement intérieur.

Mathieu VAN ELSUWE acquiesce.

Antoine DOUCET ajoute qu'il s'agit de voter le règlement intérieur du Conseil municipal et non pas du fonctionnement de ce qui passe avant.

Charlotte GAUTIER, 2ème adjointe au maire, indique que l'article 5 n'est pas clair concernant le délai de convocation du Conseil municipal entre 3 et 5 jours. Par ailleurs, à l'article 22, le droit d'expression de l'opposition est à préciser en respect de la réglementation. Un espace doit être prévu sur le site internet et dans le bulletin municipal.

Antoine DOUCET indique que cela n'avait pas lieu d'être lors de la mandature précédente compte-tenu de la liste unique et que c'est sans doute pour cela que ce n'était pas évoqué, mais que cela n'avait pas été non plus mis en place en 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter le règlement intérieur du Conseil Municipal tel que présenté par M. le Maire.

Il est noté que l'article 23 permet la modification du règlement du Conseil municipal. Des ajustements pourront être faits et le règlement intérieur à nouveau adopté lors de la mandature.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS POUR LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Monsieur le Maire expose que le conseil communautaire de Loches Sud Touraine a décidé, par délibération en date du 16 avril 2026, de la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) comme le prévoit l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

La composition qui a été retenue est de 69 membres ayant voix délibérative, répartis comme suit :

- Le Président de la communauté de communes LOCHES SUD TOURAINE
- Le vice-président de la communauté de communes LOCHES SUD TOURAINE en charge des Finances
- Un représentant titulaire et un représentant suppléant par commune

La commune doit donc procéder à la désignation, parmi les conseillers municipaux, d'un titulaire et d'un suppléant au sein de cette CLECT.

Monsieur Yannis GIRARD, Maire, précise qu'il était le représentant de la commune durant la dernière mandature (2020-2026) et que la CLECT ne s'est pas réunie. Il précise également qu'il était le représentant de la commune durant le mandat 2014-2020, et qu'il y avait eu deux ou trois réunions lors de cette mandature.

Après en avoir délibéré,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts et l'article L 2121-33 du Code général de collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil communautaire de Loches Sud Touraine en date du 16 avril 2026

le conseil municipal désigne :

- en qualité de membre titulaire M. Yannis GIRARD
- en qualité de membre suppléant M. Bertrand GATEFIN

La présente délibération sera notifiée à la communauté de communes Loches Sud Touraine.

Monsieur Yannis GIRARD, Maire, ajoute que cette commission étant une commission financière, les débats sont souvent animés.

Antoine DOUCET ajoute que cette commission a beaucoup de points à revoir car un déséquilibre s'est créé au fil du temps, les évaluations de charges étant trop datées.

PEINTURES DES HUISSERIES EXTERIEURES DES BATIMENTS LOCATIFS COMMUNAUX : ENTREPRISE

M. Yannis GIRARD, Maire, présente un devis pour la réalisation de la rénovation des peintures des huisseries des bâtiments locatifs de la commune (Place Saint Martin, Logement impasse des Cygnes, Salon de coiffure N° 33, logements étages N°35 rue de la Liberté).

Le montant total est de 10 906.50 TTC.

M. Yannis GIRARD, Maire, ajoute qu'il ne présente qu'un seul devis car le montant ne nécessite pas une mise en concurrence.

Par ailleurs, le devis a été demandé à une entreprise à laquelle il a été fait appel plusieurs fois et dont le travail s'est révélé qualitatif avec des devis compétitifs.

Céline BODIN s'interroge sur la date du devis : janvier 2026.

Gilles MALVILLE informe que le devis a été réalisé dans le cadre de la préparation du budget 2026 et que l'entreprise a été réinterrogée et maintient ce montant.

Charline DUPUY indique qu'il faudra faire les démarches de déclaration de demande d'autorisation d'urbanisme nécessaires pour s'assurer notamment de l'accord du service départemental de l'architecture et du patrimoine sur les couleurs, compte tenu de l'emplacement de ces bâtiments dans la zone de protection de l'église Saint-Martin de Tauxigny.

Gilles MALVILLE indique que les peintures sont refaites à l'identique.

Charline DUPUY et Antoine DOUCET indiquent qu'il faut être dans les règles concernant l'urbanisme car c'est une exigence légale, et c'est ce qui est normalement demandé aux habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, choisit l'entreprise SARL DENONIN pour la réalisation de la rénovation des peintures des huisseries des bâtiments locatifs de la commune pour un montant de 9 915 € HT.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2026.

ACHAT D'UN TRACTEUR ET D'UN BROYEUR : CHOIX DU FOURNISSEUR

M. Yannis GIRARD, Maire, présente un inventaire du matériel roulant du service technique de la commune.

Trois tracteurs de différents gabarits. Deux broyeurs. Une épareuse. Deux tracteurs tondeuses. Deux véhicules utilitaires et un camion benne.

Il est nécessaire d'acheter un tracteur, et pour plusieurs raisons.

- L'un des tracteurs actuels est en fin de vie et nécessite des réparations de plus en plus fréquentes.
- Ce même tracteur ne présente pas les conditions de travail adaptées pour faire face aux différentes conditions climatiques.

Un devis pour un broyeur polyvalent adaptable au véhicule a été demandé en même temps à deux fournisseurs.

Il rappelle que les seuils de publicité et de mise en concurrence de la commande publique pour les achats de fourniture et service et de travaux sont à partir du 1er avril 2026 :

- 60 000 €HT pour les fournitures et services.
- 100 000 €HT pour les travaux.

Les propositions des entreprises sont les suivantes :

BOISSEAU :	Tracteur : 40 CV :	35 691 € HT
	Broyeur :	6 285.25 € HT
DOUSSET MATELIN :	Tracteur 50 CV :	31 150 € HT
	Broyeur :	5 600.00 € HT

Alain GATAULT, Conseiller municipal délégué aux espaces verts, à la voirie et au fleurissement ajoute que ce véhicule pourra être conduit par tous les agents car il ne nécessite pas de permis adapté et tous ont les autorisations de conduites adéquates.

Charlotte GAUTIER, deuxième adjointe au maire, demande s'il y aura une formation des agents sur ce véhicule.

Gilles MALVILLE répond qu'il y a une formation à la livraison du véhicule.

Mathieu VAN ELSUWE demande la nécessité de voter alors que le choix est clair et que le budget est prévu.

Monsieur Yannis GIRARD, Maire, répond que cela permet de présenter les éléments à la bonne information du Conseil municipal et des habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, choisit la proposition de la société DOUSSET MATELIN pour l'acquisition d'un tracteur et d'un broyeur pour des montants respectifs de 31 150,00 € HT et 5 600,00 € HT.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2026.

Antoine DOUCET demande si l'achat d'une débroussailleuse prévue au budget 2026 est toujours d'actualité.

Monsieur Yannis GIRARD, Maire, répond par l'affirmative.

CREATION D'EMPLOIS COMMUNAUX

M. le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Depuis plusieurs années, le nombre de poste d'enseignants donc de classes en conséquence à l'école Maurice Genevoix est lié à l'incertitude sur les effectifs d'élèves. Le 07 avril 2025, la division de l'organisation scolaire des services départementaux de l'éducation nationale d'Indre-et-Loire avait notifié l'ouverture d'un poste après l'annonce initiale d'une fermeture. En conséquence, compte-tenu de la répartition des élèves par classe, il avait été décidé de créer un emploi d'adjoint technique non permanent faisant fonction d'ATSEM à temps complet 35/35e (art .3-1 accroissement temporaire d'activité) sur l'année scolaire 2025/2026.

A ce jour, la division de l'organisation scolaire des services départementaux de l'éducation nationale d'Indre-et-Loire n'a pas notifié la fermeture du poste ouvert en 2026.

Après réception des inscriptions pour la rentrée scolaire 2026, le directeur de l'école a transmis à la commune la répartition envisagée des élèves pour la rentrée 2026.

Cette répartition envisage trois classes avec des niveaux maternelles (PS/MS, MS/GS, GS/CP).

Dans le cadre de la mise en œuvre de la restauration scolaire par la commune à compter de la rentrée 2025s deux postes avaient été créés pour l'année scolaire 2025/2026 pour assurer cette compétence. Au constat du fonctionnement, après cette année de mise en place, il convient de renouveler ces postes pour la prochaine année scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide, :

- De créer un emploi d'adjoint technique faisant fonction d'ATSEM à temps complet 35/35e (Emplois des communes <2.000 habitants et des groupements de communes <10.000 habitants dont la création et la suppression relève de la décision d'une autre autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public) sur l'année scolaire 2026/2027.
- De créer un emploi d'adjoint technique non permanent à temps complet 35/35e sur un poste d'agent d'entretien et de restauration scolaire pour un an (art .3-1 accroissement temporaire d'activité) à compter du 25 août 2026.
- De créer un emploi d'adjoint technique non permanent à temps non complet 27/35e sur un poste d'agent de restauration scolaire polyvalent (art .3-1 accroissement temporaire d'activité) sur l'année scolaire 2026/2027.

Le tableau des emplois municipaux sera modifié en conséquence.

Charline DUPUY demande si la quotité horaire du poste à 27 heures est suffisante, notamment pour la partie administrative.

Monsieur Yannis GIRARD, Maire, répond que, par rapport à la fiche de poste initiale de la rentrée dernière, la partie facturation va être enlevée et reviendra au secrétariat de mairie et qu'il n'est ainsi pas nécessaire d'augmenter la quotité horaire hebdomadaire.

Charline DUPUY demande si, sur le poste d'adjoint technique faisant fonction d'ATSEM, il sera possible d'engager l'agent actuellement en poste.

Monsieur Yannis GIRARD, Maire, répond que le poste va par obligation légale faire l'objet d'une publicité, que les candidatures seront étudiées et le recrutement se fera dans le cadre des possibilités légales de recrutement des candidats.

Antoine DOUCET ajoute qu'il sera de plus en plus difficile de prévoir les besoins en personnel sur l'école, compte-tenu de l'évolution démographique.

Monsieur Yannis GIRARD, Maire, indique que selon la répartition actuelle effectuée par le directeur de l'école, chacune des classes de l'école, à l'exception des CM2, restera en double niveau avec un effectif de 21 ou 22 élèves.

TARIFS DE LA REGIE "MANIFESTATIONS COMMUNALES" POUR LE REPAS DU 14 JUILLET 2026
--

M. GATEFIN Bertrand, Adjoint au Maire en charge de la Vie de la Commune, informe que la commission Vie de la commune a reçu les devis de trois prestataires. (API restauration, La fabrique locale, Marceul).

Le coût unitaire, pour la commune, du menu adulte de la société choisie (Marceul) est de 10 € (Menu adulte : Gâteau aux légumes de Touraine et crème de cives, Cuisses de poulet rôti/fondant de courgettes,

tarte feuilletée aux abricots. Menu enfant : Cuisses de poulet rôti/fondant de courgettes, Eclair chocolat).

A cela s'ajoute pour la commune le pain, le fromage, la boisson et l'animation.

La commission propose les tarifs suivants : 15 € par adulte et 8 € par enfant.

Peggy LAGNY interpelle sur le fondant de courgettes qui ne correspond sans doute pas au goût des enfants.

Les élus s'accordent pour dire qu'il ne faudrait en effet peut-être pas se retrouver avec du gâchis de nourriture non consommée.

Pour les invités, sont proposés : Les sapeurs-pompiers, les jeunes sapeurs-pompiers, les élus, les employés communaux, les présidents d'associations, les bénévoles de la cantine, les anciens maires.

Bertrand GATEFIN indique que parfois les présidents d'associations ne sont pas forcément disponibles ce jour là et que cela est un peu restrictif.

Il est proposé que l'intitulé de l'invitation s'élargisse à un membre du bureau d'association.

L'année dernière le nombre d'invités qui sont venus était de 47.

Concernant l'âge limite du tarif enfant, la proposition est jusqu'à 12 ans inclus.

Un débat s'engage concernant la date anniversaire qui peut se situer avant ou après le 14 juillet.

Il est proposé de stopper aux CM2 donc avant le collège.

Le Conseil municipal s'accorde sur les enfants nés après le 1^{er} janvier 2014.

Les tickets sont nominatifs.

Les tickets sont remis contre règlement.

Le règlement se fera en espèces ou par chèque à l'ordre du trésor public à l'accueil de la mairie auprès du régisseur ou de sa suppléante.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide que les tarifs de la régie « Manifestations communales » pour les repas du 14 juillet 2026 seront de 15 € pour un adulte et 8 € pour un enfant.

Les tickets seront en vente à l'accueil de la mairie du 15 juin à 13h30 au 04 juillet 12h00 pour transmission à la société fournisseur du nombre de repas dans les délais contractuels. Une petite marge de tickets est généralement prévue pour les 'retardataires'.

Peggy LAGNY rappelle de demander au fournisseur la possibilité de changer les légumes pour le plat des enfants.

Monsieur Yannis GIRARD, Maire, acquiesce pour que cela soit revu.

Jean-Jacques PANZANI estime qu'il est dommage que des tickets ne puissent pas être vendus le jour du repas.

Monsieur Yannis GIRARD, Maire, rappelle qu'une certaine rigueur est imposée dans le cadre de la manipulation d'argent public.

Ludovic MERCIER dit qu'avant, le système de vente passait par une association.

Charline DUPUY précise ce fonctionnement.

M. GATEFIN Bertrand, Adjoint au Maire en charge de la Vie de la Commune, informe du déroulement de la journée du 14 juillet.

Randonnée républicaine de 9 h à 12 h suivie d'un pique-nique tiré du panier et d'un après-midi jeux.

Revue des sapeurs-pompiers à 18 heures suivi de l'apéritif à 19 heures puis du repas, de la retraite au flambeau, du feu d'artifice et du bal.

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION ET D'ENTRETIEN DE L'OBSERVATOIRE ASTRONOMIQUE ET DU PLANÉTIARIUM DU LIGORET

M. Yannis GIRARD, Maire, rappelle l'autorisation donnée au maire lors du Conseil municipal du 23 février de signer la convention tripartite avec la Communauté des Communes Loches Sud Touraine et la Société Astronomique de Touraine. Pour la mise à disposition et l'entretien de l'observatoire astronomique et du planétarium du Ligoret.

Dans le projet de convention, il a été supprimé à l'article 3 la stipulation qui prévoyait une tacite reconduction, afin qu'il y ait une date de fin connue et certaine et que l'éventuel renouvellement fasse l'objet d'une décision positive et expresse.

Pour plus de clarté il a été ajouté à l'article 9 les clauses suivantes :

Il est enfin précisé que les biens faisant l'objet de la présente convention sont mis à disposition de la Société Astronomique de Touraine exclusivement pour la mise en œuvre de ses activités scientifiques, culturelles et pédagogiques. Ainsi, en cas d'arrêt total ou substantiel de ces activités, ou d'utilisation des biens à des fins étrangères à cet objet, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Communauté de communes Loches Sud Touraine, après notification écrite adressée à l'occupant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal, autorise le Maire à signer cette convention tripartite avec la Communauté des Communes Loches Sud Touraine et la Société Astronomique de Touraine.

DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire, informe de la demande de subvention reçue de la Société Astronomique de Touraine.

La Société Astronomique de Touraine, afin de compléter son offre pédagogique dans le domaine scientifique, a souhaité se doter d'un planétarium mobile.

Ce type d'équipement, composé d'un dôme gonflable et d'un dispositif de projection numérique, permettra de faciliter l'accès à des propositions de découverte de l'astronomie, en particulier vers les établissements scolaires, primaires ou secondaires.

Si le grand public, les associations, fréquentent régulièrement le planétarium fixe installé sur la commune, la SAT constate la difficulté croissante de déplacement des groupes scolaires vers cet équipement, tant en raison des coûts en forte augmentation des transports en bus que des contraintes d'organisation de ces sorties.

Un planétarium mobile serait une réponse efficace à cette problématique et à la forte demande de formations à caractère scientifique émanant des établissements scolaires.

Le financement de ce projet repose sur trois parts. Des subventions attribuées par des collectivités territoriales, une part d'autofinancement de l'association et le financement européen Leader+. Ce dernier est proportionnel au montant de l'apport des collectivités territoriales. Le Département, la Communauté de Communes et la Région ont été sollicités. Afin de compléter les sommes qui seront attribuées, la Société Astronomique de Touraine sollicite à titre exceptionnel une subvention d'investissement d'un montant de 1 000 € auprès de la Commune de Tauxigny-Saint-Bauld.

M. GATEFIN Bertrand, Adjoint au Maire en charge de la Vie de la Commune, précise que le fonctionnement des subventions Leader+ est basé dans ce cas sur un système d'abondement. En

l'occurrence pour une subvention d'une collectivité locale, le programme européen Leader+ multiplie par quatre ce financement. La SAT espère 8 000 € de subvention des collectivités territoriales. Cela aboutirait à 32 000 € de financement qui serait complété par 10 000 € de fonds propres.

Antoine DOUCET indique que ce ne sont pas ces chiffres qui ont été présentés lors de la commission Leader+ dont il était membre sur la précédente mandature. Il n'était pas prévu de demande aux collectivités territoriales.

Guy MAROIS, également membre, confirme.

Antoine DOUCET ajoute que les enfants de Tauxigny-Saint-Bauld ne seraient pas concernés par cet équipement puisqu'ils peuvent aller directement à l'observatoire proche.

M. GATEFIN Bertrand, Adjoint au Maire en charge de la Vie de la Commune, informe que toutefois la commune ne donne pas de subvention à la SAT.

Plusieurs élus rappellent que la commune participe à l'organisation de toutes les manifestations de la SAT à l'observatoire par la préparation du terrain, des parkings, la fourniture de matériels... .

M. Yannis GIRARD, Maire, demande si les enfants de l'école vont à l'Observatoire.

M. Yannis GIRARD, Maire, dit que les événements de la SAT contribuent au rayonnement de la commune qui est connue notamment pour son observatoire astronomique.

Guy MAROIS confirme qu'il est souvent interpellé sur la présence d'un observatoire quand il dit qu'il est de Tauxigny.

Mathieu VAN ELSUWE indique que les personnes qui viennent lors des manifestations sur l'observatoire ne viennent pas forcément plus loin. Il estime par ailleurs que le milieu de l'astronomie dans le cadre de ces manifestations est un milieu d'initiés 'un peu fermé'. Il faut s'assurer qu'en cas d'accord de subvention, il y ait une plus grande facilité d'accès pour les habitants.

M. Yannis GIRARD, Maire, informe qu'une journée pour les habitants de Tauxigny – Saint-Bauld est envisagée. Le format est à l'étude avec la SAT.

Concernant une plus grande ouverture vers les élèves de l'école, Céline BODIN indique que les parents d'élèves ont proposé plusieurs fois à l'école d'avoir des activités avec la SAT.

Bertrand GATEFIN et Antoine DOUCET indiquent que dans le cadre scolaire, une sortie doit se faire en relation avec le programme de l'Education Nationale.

Mathieu VAN ELSUWE demande s'il n'est pas possible de reporter le vote pour se donner plus de temps de réflexion.

Antoine DOUCET pense que l'association a besoin d'une réponse relativement rapide pour avoir une visibilité sur l'investissement en rapport avec les activités scolaires dont les demandes se font dès juin pour la rentrée et dès la rentrée pour l'année scolaire.

Mathieu VAN ELSUWE demande que les différents engagements demandés à l'association pour une plus grande ouverture vis-à-vis de Tauxigny - Saint-Bauld soient bien définis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € à l'association Société Astronomique de Touraine pour l'achat d'un planétarium mobile.

Il charge le maire de faire le nécessaire auprès du service de gestion comptable de la collectivité.

CONVENTION D'UTILISATION DU STADE DE TAUXIGNY PAR L'ES VALLEE VERTE

ABSTENTIONS : LAGNY Peggy, DUPUY Charline, DOUCET Antoine, VAN ELSUWE Mathieu

Bertrand GATEFIN, 1^{er} adjoint au maire en charge de la vie de la commune, a transmis une proposition de convention pour l'utilisation gracieuse du terrain. Il présente aux élus un estimatif des charges supplétives que supporterait la commune.

Le club demandeur utilise actuellement notamment le terrain de la commune de Cormery dans le cadre du même type de convention. Les charges supplétives sont de 16 238.35 € pour une utilisation 4 jours par semaine pendant 21 semaines.

La demande pour une utilisation trois fois par semaine dans un ratio de charges identiques représenterait environ 12 000 € pour la commune sans compter le temps des agents communaux, par une utilisation plus importante du terrain.

Valérie GRANDIN demande le nombre d'habitants de Tauxigny-Saint-Bauld licenciés au club de l'ES Vallée Verte.

Bertrand GATEFIN indique 29 personnes. (Chiffre fourni par l'ESVV).

Antoine DOUCET demande si le prix des licences payés par les Tauxibaldusiens quand ils sont licenciés dans des clubs extérieurs est plus cher.

Céline BODIN répond que non, le prix des licences est identique quel que soit la provenance du licencié.

Le club de l'ES Vallée verte est dans une phase de croissance des licenciés, d'où la demande de terrains extérieurs aux communes sur lesquelles il s'est créé. (Truyes, Cormery...).

Mathieu VAN ELSUWE s'interroge sur une éventuelle absorption à terme.

Il est évoqué le fait que la commune de Tauxigny-Saint-Bauld puisse être valorisée par une collaboration avec ce club et comment cela pourrait être fait dans la communication du club.

Antoine DOUCET rappelle l'histoire de l'AS Tauxigny qui n'a jamais vraiment voulu s'associer avec les clubs des autres communes.

Ludovic MERCIER demande quelle contribution serait demandée.

Un débat s'engage sur les coûts de l'énergie et la nécessité de remettre aux normes l'éclairage du stade qui n'a jamais été conforme pour recevoir des compétitions.

M. Yannis GIRARD, Maire, évoque la possibilité de proposer plusieurs formules selon les coûts que pourrait supporter la commune, avec notamment des matchs et entraînements uniquement en journée.

Charline DUPUY évoque la limitation des éclairages nocturnes pour différentes raisons (Ecosystème, village étoilé,...).

Céline BODIN indique que les entraînements d'hiver se terminent souvent par la nécessité de mettre l'éclairage.

Alain GATAULT et Guy MAROIS rappellent en effet que la commune est classée village étoilé et qu'il faut limiter le nombre d'éclairages nocturnes par rapport à l'Observatoire astronomique et la SAT (Société astronomique de Touraine).

Mathieu VAN ELSUWE souhaiterait avoir des informations précises sur les chiffres indiqués par le club sur le nombre d'habitants de Tauxigny-Saint-Bauld licenciés.

Charlotte GAUTIER, deuxième adjointe au maire, estime qu'il ne faut pas être trop restrictif.

M. Yannis GIRARD, Maire, rappelle que la remise aux normes de l'éclairage nécessitera un investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (quatre abstentions), autorise l'occupation des installations du terrain de football de Tauxigny par l'ES Vallée Verte sur la base d'une proposition n'incluant qu'une utilisation de l'éclairage par semaine et selon les disponibilités en fonction du planning des associations utilisatrices communales. Elle sera formalisée par une convention d'utilisation.

**TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET RENOVATION ENERGETIQUE DE LA
MAIRIE: CHOIX D'UNE ENTREPRISE POUR UNE ETUDE GEOTECHNIQUE ET
AVANT PROJET DEFINITIF.**

M. Yannis GIRARD, Maire, rappelle l'initiation en 2022 du projet de restructuration et rénovation énergétique de la mairie avec l'étude demandée l'ADAC (Agence départementale d'aide aux collectivités).

Les plans de l'avant-projet définitif réalisés par la maîtrise d'œuvre Coteau Architecture sont présentés avec la répartition des espaces et les circuits de déplacements pour personnes à mobilité réduite (PMR), le monte-charge pour accès à l'étage et l'escalier de secours.

Au fil du projet une attention a été portée aux choix les plus raisonnables techniquement afin de maîtriser les coûts.

Le choix a été fait d'un plafond cathédral pour la salle des mariages/conseil municipal.

Un choix d'acoustique standard a été fait permettant une confidentialité suffisante.

Le rafraîchissement des espaces se fera par un système de ventilation dans la salle de réunion et celle du conseil municipal/mariage.

Le dernier estimatif est de 720 000 € HT.

Antoine DOUCET rappelle que l'estimatif de départ était de 420 000 € HT. C'est à partir de ce montant qu'ont été effectuées les demandes de subvention.

Les estimatifs financiers de l'ADAC sont très souvent sous-estimés. Notre base de demande de subvention est donc toujours trop basse. On a subi également les effets de l'inflation de 2022 et des évolutions de programme. Il demande si d'autres apports et aides que ceux déjà sollicités sont envisagés.

M. Yannis GIRARD, Maire, indique que les subventions possibles seront demandées. Un début des travaux est envisagé en novembre 2026.

Antoine DOUCET pense que compte tenu de l'état d'avancement, il faut plutôt prévoir des travaux à partir de janvier. Il faudra également prévoir l'augmentation des honoraires de la maîtrise d'œuvre en lien avec le montant final.

M. Yannis GIRARD, Maire, confirme et présente les deux propositions pour l'étude géotechnique pour

l'implantation de l'escalier d'évacuation.

KAMAK ingénierie : 4 000 € HT

Compétence Géotechnique : 2 100 € HT

Les propositions ne portent pas tout à fait sur les mêmes prestations et il faudrait prévoir 1000 € HT en option pour obtenir les mêmes prestations de Compétence Géotechnique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, choisit la proposition de la société Compétence Géotechnique pour réaliser l'étude géotechnique pour la réalisation d'un escalier extérieur dans le cadre des travaux de restructuration et rénovation énergétique de la mairie.

M. Yannis GIRARD, Maire, indique que le déménagement de la mairie est programmé pour septembre.

QUESTIONS DIVERSES

PARRAINAGE POUR L'ELECTION PRESIDENTIELLE 2027 :

M. Yannis GIRARD, Maire, informe qu'il ne donnera suite à aucune demande de parrainage des candidats à l'élection présidentielle de 2027.

COMMUNAUTE WHATSAPP (CONSEIL MUNICIPAL). :

Charlotte GAUTIER, Adjointe au maire en charge de la communication et des systèmes d'informations, informe de la création pour les élus d'une communauté WhatsApp unique, déclinable en sous-groupes correspondant aux commissions communales, qui remplacerait les groupes WhatsApp actuels. Des règles seront mises en place.

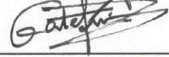
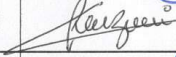
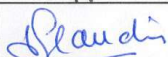
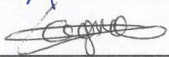
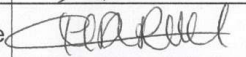
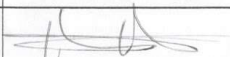
La séance est close à 22 heures 12 minutes.

Le prochain conseil municipal aura lieu le lundi 06 juillet 2026 à 19 heures.

DATE	NUMERO	OBJET
01/06/2026	DE_2026_007_041	COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)
01/06/2026	DE_2026_007_042	REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL
01/06/2026	DE_2026_007_043	DESIGNATION DES REPRESENTANTS POUR LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)
01/06/2026	DE_2026_007_044	PEINTURES DES HUISSERIES EXTERIEURES DES BATIMENTS LOCATIFS COMMUNAUX : ENTREPRISE CHOISIE
01/06/2026	DE_2026_007_045	ACHAT D'UN TRACTEUR ET D'UN BROYEUR : CHOIX DU FOURNISSEUR
01/06/2026	DE_2026_007_046	CREATION D'EMPLOIS COMMUNAUX
01/06/2026	DE_2026_007_047	TARIFS DE LA REGIE "MANIFESTATIONS COMMUNALES" POUR LE REPAS DU 14 JUILLET 2026
01/06/2026	DE_2026_007_048	CONVENTION TRIPARTITE DE MISE A DISPOSITION ET D'ENTRETIEN DE L'OBSERVATOIRE ASTRONOMIQUE DU LIGORET 2026-2031

01/06/2026	DE_2026_007_049	DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
01/06/2026	DE_2026_007_050	CONVENTION D'UTILISATION DU STADE DE TAUXIGNY PAR L'ES VALLEE VERTE
01/06/2026	DE_2026_007_051	TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET RENOVATION ENERGETIQUE DE LA MAIRIE : CHOIX D'UNE ENTREPRISE POUR UNE ETUDE GEOTECHNIQUE ET AVANT PROJET DEFINITIF.

République Française
Département : INDRE-ET-LOIRE
Arrondissement : Loches
TAUXIGNY SAINT BAULD
LISTE DE PRESENCE
Séance du 01 juin 2026

NOM	FONCTION	SIGNATURE
GIRARD Yannis	Maire	
GATEFIN Bertrand	1er adjoint au maire	
GAUTIER Charlotte	2ème adjointe au maire	
POUPEAU Stéphane	3ème adjoint au maire	
GUÉRET Stéphanie	4ème Adjointe au Maire	
MARCHAND Marie	Conseillère municipale	
MAROIS Guy	Conseiller municipal	
PANZANI Jean-Jacques	Conseiller municipal	
MALVILLE Gilles	Conseiller municipal	
GATAULT Alain	Conseiller municipal	
GRANDIN Valérie	Conseillère municipale	
DOUCET Antoine	Conseiller municipal	
LAGNY Peggy	Conseillère municipale	
BUREAU Antoine	Conseiller municipal	
DUPUY Charline	Conseillère municipale	
MAUPTIT Karine	Conseillère municipale	
OLIGO Lucie	Conseillère municipale	représentée par Céline BODIN
MERCIER Ludovic	Conseiller municipal	
CALVET Isabelle	Conseillère municipale	représentée par Mathieu VAN ELSUWE
BODIN Céline	Conseillère municipale	
VAN ELSUWE Mathieu	Conseiller municipal	
DROUET François	Conseiller municipal	
RABELLE Magali	Conseillère municipale	

Elu secrétaire de séance : Karine MAUPTIT